

| DÉSIGNATION DES SERVICES<br>ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.                                                                                                                                 | MONTANT<br>des crédits<br>par article. | TOTAL<br>par chapitre. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------|
| <b>Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.</b>                                                                                                                                    |                                        |                        |
| <b>CHAPITRE IX. — SERVICES DIVERS.</b>                                                                                                                                                  |                                        |                        |
| Art. 115. Enseignement supérieur. — Construction, amélioration et ameublement de locaux universitaires; matériel et outillage scientifiques . . . . . fr.                               | 32,227 »                               | 4,168,727 »            |
| Art. 116. Enseignement moyen. Construction et ameublement de locaux . . . . .                                                                                                           | 110 000 »                              |                        |
| Art. 117. Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles et d'écoles normales . . . . . fr.                                                              | 1,000,000 »                            |                        |
| Art. 118. Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique, en exécution du programme du conseil international pour l'exploration de la mer. . . . . | 18,000 »                               |                        |
| Art. 119. Musées des beaux-arts de Saint-Nicolas. Part d'intervention de l'Etat (4 <sup>e</sup> et dernière annuité). . . . .                                                           | 8,500 »                                |                        |
| Total du budget du ministère des sciences et des arts. . . . . fr.                                                                                                                      |                                        | 42,373,029 »           |

**349. — 2 septembre 1913. — Loi**  
*contenant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1913* (1).  
 (Monit. du 7 septembre 1913; erratum :  
 Monit. du 10 septembre 1913.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et  
 Nous sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** Le budget du corps  
 de la gendarmerie pour l'exercice 1913 est  
 fixé :

1<sup>o</sup> Pour les dépenses ordinaires, à la

somme de neuf millions trois cent treize  
 mille six cent vingt francs . . . . . fr. 9,313,620  
 2<sup>o</sup> Pour les dépenses exceptionnelles,  
 à la somme de cent quatre-vingt-huit  
 mille cent quatre-vingts francs . . . . . 188,480  
 Soit ensemble à la somme de neuf mil-  
 lions cinq cent un mille huit cents  
 francs . . . . . fr. 9,504,800

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de la guerre,  
 M. CH. DE BROQUEVILLE.)

(1) *Session de 1912-1913.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et  
 texte du projet de loi, n° 4-XI. — Rapport. Séance du  
 20 mai 1913, n° 258.

Amendements. Séance du 14 août 1913, n° 367.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption.  
 Séance du 19 août 1913, p. 2307 à 2309 et 2322.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du  
 21 août 1913, n° 146.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption.  
 Séances du 27 août 1913, p. 743 à 744 et 766. (Note du  
*Moniteur.*)

## Budget de la gendarmerie pour l'exercice 1913.

| DÉSIGNATION DES SERVICES<br>ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.                                                                                                                                                                                                                                                                   | MONTANT<br>des crédits<br>par article. | TOTAL<br>par chapitre |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|
| <b>Première section. — Dépenses ordinaires.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                        |                       |
| <b>CHAPITRE PREMIER.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                        |                       |
| Art. 1 <sup>er</sup> . Traitements et autres allocations et prestations . . . fr.<br>(Le corps reste débiteur ou créancier vis-à-vis du trésor de la différence en plus ou en moins entre les sommes qu'il a perçues et celles qui lui sont dues au titre de ses allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.) | 9,263,620 »                            | 9,263,620 »           |
| <b>CHAPITRE II.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                        |                       |
| Art. 2. Pensions et secours . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 50,000 »                               | 50,000 »              |
| Total . . . . . fr.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | . . . . .                              | 9,313,620 »           |
| <b>Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                        |                       |
| <b>CHAPITRE III.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                        |                       |
| Art. 3 (1). Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés. . . . .                                                                                                                                                                                                                    | 131,930 »                              | 188,480 »             |
| Art. 4. Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés . . . . .                                                                                                                                                                                                                  | 56,250 »                               |                       |
| Total du budget de la gendarmerie . . . . fr.                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                        | 9,501,800 »           |

(1) *Erratum à la loi promulguant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1913 (Monit., n° 250).*  
La numérotation des articles de ce budget doit, à partir du chiffre 3, être augmentée d'une unité.  
Lire : 4 et 5, au lieu de : 3 et 4. (Monit. du 10 septembre 1913.)

**350. — 2 septembre 1913. — Loi**  
*contenant le budget du ministère de la*  
*guerre pour l'exercice 1913 (1).* (Monit.  
du 7 septembre 1913; *erratum* : Monit.  
du 10 septembre 1913.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et  
Nous sanctionnons ce qui suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le budget du ministère de la  
guerre, pour l'exercice 1913, est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à  
la somme de soixante-neuf millions

quatre cent quatre mille quatre cent  
nonante-cinq francs. . . . . fr. 69,404,495 »

2° Pour les dépenses exception-  
nelles, à la somme de huit millions  
six cent trente-six mille six cent  
cinquante et un francs quatre-vingt-  
deux centimes . . . . . 8,636,631 82

Soit ensemble à la somme de sep-  
tante-huit millions quarante et un  
mille cent quarante-six francs quatre-  
vingt deux centimes . . . . . fr. 78,041,146 82

conformément au tableau ci-annexé.

**Art. 2.** Les objets mis hors de service,

(1) *Session de 1912-1913.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et  
texte du projet de loi, n° 4-X. — Rapport. Séance du  
20 mai 1913, n° 257. — Amendements, n° 370.

*Annales parlementaires.* — Discussion. Séances des

19 août 1913, p. 2309 à 2320; 20 août, p. 2341 à 2353. —  
Adoption. Séance du 20 août, p. 2373.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du  
21 août 1913, n° 145.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption.  
Séance du 27 août 1913, p. 744 à 752 et 767. (Note du  
Moniteur.)